Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213500069-20260707-2026_061-DE

ARGENTRÉ DU-PLESSIS
République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune d'Argentré du Plessis

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 07/07/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	25	26

Vote
Mains levées Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 09/07/2026
Et
Publication ou notification du : 09/07/2026

L'an 2026, le 07 juillet à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune d'Argentré du Plessis s'est réuni à la salle du conseil en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Françoise GESLAND, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 01/07/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/07/2026.
Présents : Mmes : AUPIED Sandrine, BAYON Hélène, BESNOUIN Caroline, CHAUVINEAU Mireille, DELAGRÉE Irmine, GESLAND Françoise, HAMON Marie-Claire, LAGOUTTE Lou, MENEUST Pauline, PENIN Lany, TIREAU-PAQUET Catherine, TISON Bernadette, VÉRÉ Martine ; MM : CAILLEAU Claude, DESILLE Bertrand, FRIN Joël, FOLL Nicolas, GARNIER Philippe, GENDRY Pierrick, GRIGNON Éric, HAQUIN Christophe, JEULAND Charles, MENEUST Anthony, ÉON Patrice, POSSON Rémi.
Absent(s) ayant donné procuration : M. HAMELOT Christian à M. GENDRY Pierrick.
Absent(s) : Mme HARD.

A été nommé(e) secrétaire : M. GARNIER Philippe

2026-061 – CONVENTION DE MANDAT POUR L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR LES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

En application du code forestier, l'Office National des Forêts (ONF) met en œuvre le régime forestier et procède à ce titre à la vente des bois des collectivités. Jusqu'à présent, l'ONF facture ces ventes pour le compte de la collectivité.

Prévue par l'article 289 bis du code général des impôts, la réforme de la facturation électronique, applicable à compter du 1er septembre 2026, impose qu'à cette date les collectivités émettent les factures et les transmettent sous format électronique via la plateforme Chorus Pro.

Dans un souci de continuité de l'organisation actuelle et pour faciliter la mise en œuvre de cette réforme pour ce qui concerne les ventes des bois non groupées avec d'autres collectivités (dites ventes simples), l'ONF peut assurer l'émission des factures pour notre compte et les déposer sur Chorus Pro, via un mandat de facturation par convention. Cette solution répond à un schéma standard et connu des comptables publics. Ce service sera assuré gratuitement par l'ONF. Il pourra y être mis fin à tout moment par décision de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres

APPROUVE les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
AUTORISE Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/07/2026
Le Maire
Françoise GESLAND

Le Secrétaire
Philippe GARNIER